

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 24 octobre 2025

ARRETÉ TEMPORAIRE N°462/2025

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,
Vu l'arrêté municipal n°446/2025 du 15 octobre 2025 portant autorisation d'une animation musicale pour le vendredi 24 octobre,

Considérant la demande présentée par Monsieur FERRI François Marie, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « les seins de la Reine » sis place du marché à Bastia, qui sollicite l'autorisation de reporter une animation musicale initialement prévue le vendredi 24 octobre au samedi 25 octobre ,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°446/2025 susvisé.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur FERRI François Marie est autorisé à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

Article 3 : Cette autorisation prend effet le **Samedi 25 octobre 2025 de 21h à 23h30.**

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr